



CRISE « CORONAVIRUS » Même 3 : Suspension paiement URSSAF

Mesdames, Messieurs,

Nous vous conseillons d'appliquer en préventif des actions fortes et immédiates constructives aux garanties officielles de ces derniers jours :

- Suspension de paiement URSSAF du 15/3/20
- Déplacement d'actions client à nos procédures et immédiates
- Au regard des délais depuis les annonces officielles nous recommandons de recourir au prêt bancaire le plus rapidement en même temps que nous négocions sur le site URSSAF, au cas où l'enregistrement de non-paiement ne soit pas enregistré à temps
- **Action client : opposition bancaire URSSAF**
 - **Passe application immédiate auprès de votre banque** pour opposer le prélevement URSSAF (selon le mode de paiement prélevé sur votre URSSAF et déjà enregistré le prélevement)
 - Les banques étant fermées le lundi il convient de contacter vos conseillers pro (en général accessibles le lundi), et d'acter par mail ou recourir cette application sans délai
- **Action FiMA : suspension télépaiement sur SITE URSSAF (31/3/20)**

Pour l'intégrité des clients dont nous gérons les notes et le déclaratif social, **sous contre-ordre de client jusqu'au 31/03/2020 inclus**, nous reportons à **été prochain** le paiement des charges sociales pour le **nouveau ordre** :

- a. Suspension télépaiement, sur le site de l'URSSAF, avec nos outils télépaiement (sous réserve d'accessibilité, dès début depuis lundi)
- b. Les clients qui ne souhaitent pas appliquer cette suspension gardent la faculté de payer mais, puis de nous envoyer un mail pour réactiver le télépaiement pour les futures échéances
- c. Cette action sera appliquée prioritairement à nos clients concernés à fermeture, ou à ceux en espérant la demande au regard de leur situation.
- **Action FiMA : suspension des paiements URSSAF régime général à compter d'oct 2020 et jusqu'à nouvel ordre**
 - Nous suspendons notre mandat de télépaiement, nous procédons aux télédéclarations DSN conformément à notre mandat, mais pas au télépaiement, et ce jusqu'à sortie de crise ou directive contraire de nos clients
 - Les clients désireux de réactiver le télépaiement peuvent nous donner leur directive par courrier ou mail à fi.ma.soc@fi-ma.com

ATTENTION :

- pour les clients affectés aux mêmes **mesures** leurs **télédéclarations et télépaiements**, il convient d'effectuer ces démarches rectificatives **dès ce jour**
- Pour tous les clients : nous recommandons à vous et en cas possible nécessité de **CONSERVER** la fréquence sur les paiements suspendus, en prévision du paiement de sortie de crise
- Ces actions concernant les charges échues au jour des annonces et ne peuvent selon nous être utilisées pour différer un projet sérieux

Cordiales salutations

La Direction-Financ Conseil

P.J. : Communiqué de presse DGF & ACOG précisant les mesures